

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2931

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Benoit, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, Mme Colboc, M. Henriet,
M. Raphaël Gérard, Mme Violland, M. Pradal, Mme Poussier-Winsback et Mme Le Hénanff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATER A, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernière phrase du premier alinéa du I de l'article L. 632-2 du code du patrimoine, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il tient compte des objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments tels que définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, notamment lorsque l'autorisation porte sur des ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire évoluer les critères pris en compte par les Architectes des bâtiments de France (ABF) lors de la délivrance de leurs avis.

Au regard de l'importance de ces objectifs et du retard devant être rattrapé par la France, il importe de concilier les exigences patrimoniales et environnementales. C'est ce que permet cet amendement, en précisant que les ABF auront à prendre en compte les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments dans les avis qu'ils sont amenés à rendre.